

N°01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLARD-BONNOT

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de VILLARD-BONNOT, dûment convoqué, s'est réuni en session=ordinaires, à la Mairie, sous la Présidence de Patrick BEAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2024.

Conseillers présents : Mmes. MM. Patrick BEAU – Saliha ARRADA – Frédéric CEVA – Patricia BAGA – Hervé LENOIRE – Clara MONTEIL – Cyrille TINTILLIER – Myriam SIMONAZZI – Arnaud BERNARD – Bernard BARACCO – Bruno VILOTITCH – Bruno GONINET – Hervé DUBOUCHAUD – Joëlle CACCIATORE – Sabine LARRIU – Jérôme BIGLIA – Yann OROY – Jean-Pierre MIOZZO – Denise DEDEBAT – Yves BRONNIMANN.

Conseillers ayant donné pouvoirs : Mmes. MM. Florence CLOITRE à Yves BRONNIMANN – Brigitte BALBO à Clara MONTEIL – Bernadette SORACE à Joëlle CACCIATORE – Pascale LANGUILLE à Patrick BEAU – Pascal VALVERDÉ à Cyrille TINTILLIER – Julien CALLOUX à Bruno GONINET – Soraya BOUMECHACHE à Yann OROY – Jean-Claude TORRECILLAS à Jean-Pierre MIOZZO – Bibiane YEKPE à Denise DEDEBAT.

Conseiller absent : Néant.

Secrétaire de séance : Mme Denise DEDEBAT.

Objet : Plan Local d'Urbanisme - Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Rapporteur : M. Frédéric CEVA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 151-2, L 151-5 et L 153-2 ;

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 28 février 2023.

Le Conseil Municipal est amené à débattre ce jour sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables de la Commune (PADD).

M. le Maire indique que pour aboutir à la rédaction de ce PADD, un gros travail de concertation a été mis en place. La réflexion des élus s'est appuyée notamment sur des ateliers thématiques, un questionnaire aux habitants, une réunion publique et la consultation des Personnes Publiques Associées.

M. Frédéric CEVA rappelle que Le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Fixant les grandes orientations en matière d'aménagement pour les 10 à 12 prochaines années, le PADD est le document dans lequel la municipalité déclare ses intentions et s'engage sur des objectifs en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme.

Le PADD est la « clé de voute » du Plan Local d'Urbanisme, faisant le lien entre les constats et les enjeux issu du diagnostic et les documents règlementaires que sont les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement graphique et le règlement écrit qui l'accompagne.

Présentation par l'agence d'architectes et urbanistes Atelier-2 du projet du PADD à travers 4 axes et leurs orientations :

- AXE 1. METTRE EN COHERENCE LE DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL AVEC L'ARMATURE DU TERRITOIRE
 - Orientation 1. Maîtriser les dynamiques de construction et organiser le développement du territoire
 - Orientation 2. Valoriser la diversité et promouvoir la qualité de l'habitat
- AXE 2. ASSURER LES CONDITIONS D'UNE VIE DE PROXIMITÉ
 - Orientation 1. Maintenir les fonctions d'une ville vivante et attractive
 - Orientation 2. Mettre en place les conditions d'une mobilité durable et apaisée
- AXE 3. VALORISER LE CADRE PAYSAGER DU TERRITOIRE
 - Orientation 1. Retravailler la qualité du cadre urbain
 - Orientation 2. Préserver l'écrin paysager enveloppant la ville
- AXE 4. OEUVRER POUR UN DEVELOPPEMENT RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT
 - Orientation 1. S'engager dans le développement d'une ville plus durable pour la santé et la sécurité de tous
 - Orientation 2. Préserver la trame verte et bleue du territoire
 - Orientation 3. Protéger et valoriser les ressources naturelles du territoire

Le Conseil Municipal a débattu des orientations du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Villard-Bonnot, le 2 février 2024.

La secrétaire de séance,

Denise DEDEBAT



Le Maire,

Patrick BEAU

